Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260409-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Convocation du 1er avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le sept avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Karine BOIVIN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE, Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Annie LABBE donne pouvoir à Maxime LE CRONC
Pascale GALLERNE donne pouvoir à Maryse LAURENT
Pascale LABBE donne pouvoir à Emmanuel LE NOA

ABSENT : Pierre SALOU excusé

SECRETAIRE DE SEANCE : Abdel BELARBI

Membres en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

26-04-09 - INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L.2123-17 et suivants ;

Vu le Code électoral et notamment l'article R.25-1 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints du Maire et aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues pour les adjoints. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260409-DE

Considérant la population totale en vigueur, les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

Considérant la demande expresse du Maire de réduire le taux de son indemnité à 46,86 % au lieu de 67,6 % ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction allouées se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée en additionnant l'indemnité maximale du Maire et les indemnités maximales des adjoints (en fonction des taux correspondant à la strate démographique).

Détermination de l'enveloppe globale autorisée :

Montant mensuel = taux maximum appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur (IBT en vigueur = 1027, soit 4 110,52 €)

	Nbre	Taux max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	67,60 %	2 778,71 €	2 778,71 €
Adjoints	9	28,60 %	1 175,61 €	10 580,48 €
Conseillers	23	non pris en compte dans le calcul		
		ENVELOPPE AUTORISEE		**13 359,19 €**

Taux proposés :

	Nbre	Taux proposés	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	46,86 %	1 926,19 €	1 926,19 €
Adjoints (1er, 2ème, 8ème et 9ème)	4	23,15 %	951,59 €	3 806,34 €
Adjoints (3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème)	5	21,30 %	875,54 €	4 377,70 €
Conseillers délégués	2	8,52 %	350,22 €	700,43 €
Conseillers	21	2,48 %	101,94 €	2 140,76 €
		MONTANT TOTAL		**12 951,43 €**

Considérant que les taux proposés (en%) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €), selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur (4 110,52 €) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande du Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 67,6% ;

- **APPROUVE** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

Maire : 46.86%
Adjoints : 23,15% ou 21,30%

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260409-DE

Conseillers délégués : 8,52%
Conseillers municipaux : 2,48%

Ces indemnités seront versées mensuellement à l'exception de celles des conseillers municipaux qui seront versées trimestriellement. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessité un nouveau vote du Conseil Municipal.

- DECIDE que les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget principal ;

À Ploufragan, le 8 avril 2026

Le maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Abdel BELARBI